

Corbeil. — Le chemin d'Orléans à Bordeaux passe par Blois, Tours, Poitiers, Angoulême. — De Bordeaux un chemin conduit à *La Teste*. — D'autres lignes doivent unir *Bordeaux* à *Cette*, d'une part, et à *Bayonne*, de l'autre. — De Tours, une ligne se porte sur *Nantes*, par *Angers*, une autre ira de *Nantes* à *Brest*. — Le chemin du Centre va d'Orléans à *Nevers* et *Moulins*, par *Vierzon* et *Bourges*, et doit continuer jusqu'à *Clermont*, en envoyant un embranchement sur *Roanne*. — De ce chemin se sépare, à *Vierzon*, un embranchement qui va à *Châteauroux* et qui se prolongera sur *Limoges*.

6° Le CHEMIN DE PARIS A LYON ET A MARSEILLE passe à *Melun*, à *Montereau*, d'où il envoie un embranchement sur *Troyes*; à *Sens*, à *Tonnerre*, à *Dijon*, à *Chalon-sur-Saône*, à *Mâcon*. — Un chemin, le plus ancien de France, unit *Lyon* à *Saint-Étienne*; un autre va de *Saint-Étienne* à *Roanne*, et projette un embranchement sur *Montbrison*. — De *Lyon*, le chemin longera le Rhône jusqu'à *Valence*, en envoyant un embranchement à *Grenoble*; sa continuation va déjà de *Valence* à *Avignon*, et d'*Avignon* à *Marseille*, par *Tarascon* et *Arles*, en projetant un embranchement sur *Aix*, et forme l'extrémité méridionale de cette longue et magnifique voie qui parcourra la France entière, depuis la mer du Nord jusqu'à la Méditerranée. — *Genève* sera unie à cette ligne. — Le chemin d'*Avignon* à *Marseille* envoie, à la hauteur de *Beaucaire*, un embranchement qui se rend à *Nîmes*; de cette ville partent deux branches sur *Alais* et la *Grand-Combe*, d'une part, et sur *Montpellier* et *Cette*, de l'autre. La ligne de *Cette* à *Bordeaux* passera par *Carcassonne* et *Toulouse*, en envoyant un embranchement de *Narbonne* à *Perpignan*.

7° Le CHEMIN DE STRASBOURG OU DE L'EST passe par *Meaux*, *Châlons-sur-Marne*, *Bar-le-Duc*, *Nancy*, *Sarrebourg* et *Saverne*. Il envoie, près de *Nancy*, un embranchement qui se porte sur *Metz* et *Forbach* et se relie avec les chemins de la Prusse et de la Bavière rhénanes. — De *Strasbourg*, un chemin se rend à *Bâle*, par *Colmar* et *Mulhouse*, avec un embranchement de *Mulhouse* à *Thann*; un chemin allemand, parallèle à celui-ci, et longeant la rive droite du Rhin, de *Carlsruhe* à *Bâle*, envoie un embranchement sur *Kehl*, près de *Strasbourg*. — *Mulhouse* doit être reliée à *Dijon* par un chemin qui passera à *Gray* et à *Auxonne*.

On donne le nom de *Grand-Central* à un ensemble de chemins projetés qui devra unir *Bordeaux* à *Lyon*, en se rattachant au chemin de fer de *Saint-Étienne*.

Il faut ajouter à tous ces chemins le *chemin de ceinture de Paris*, qui relie entre elles les grandes lignes qui partent de cette ville.

Division de la France en provinces et en départements; concordance des deux divisions.

Anciennes provinces de France; leur situation; leurs capitales.

Avant la révolution de 1789, la France était divisée géographiquement en 36 provinces principales; la véritable division politique ne consistait cependant qu'en 31 gouvernements généraux militaires, parce que six de ces provinces, la *Picardie*, l'*Artois*, la *Saintonge*, l'*Angoumois*, la *Guienne* et la *Gascogne*, ne formaient que trois gouvernements, ceux de *Picardie-et-Artois*, de *Saintonge-et-Angoumois*, de *Guienne-et-Gascogne*, et que deux autres provinces, l'*État d'Avignon* et la *Corse*, n'étaient pas comptées dans cette division générale en gouvernements.

Sur le VERSANT DE LA MER DU NORD, on trouve quatre anciennes provinces: l'*Alsace*, à l'est, entre les Vosges et le Rhin, capitale *Strasbourg*; — la *Lorraine*, située au N.-E., dans les bassins de la Moselle et de la Meuse, et formant avec le *Barrois* le gouvernement de *Lorraine-et-Barrois*, capitale *Nancy*; — la *Flandre*, à l'extrémité N. de la France, capitale *Lille*; — et l'*Artois*, aussi au N., capitale *Arras*.

Le VERSANT DE LA MANCHE en comprend également quatre: la *Picardie*, au N., dans le bassin de la Somme, ayant pour capitale *Amiens*, et formant, avec l'*Artois*, le gouvernement général de *Picardie-et-Artois*, dont *Amiens* était aussi la capitale; — la *Champagne*, à l'E., qui avait pour capitale *Troyes*, et qui était désignée dans la division politique sous le nom de gouvernement de *Champagne-et-Brie*; — l'*Ile-de-France*, au milieu, capitale *Paris*; — la *Normandie*, à l'O., sur la mer, capitale *Rouen*. Ces trois dernières provinces appartiennent au bassin de la Seine.

Une grande province, à l'extrémité occidentale de la France, est à la fois sur le VERSANT DU GOLFE DE GASCOGNE, sur celui DE LA MANCHE et sur l'Océan ATLANTIQUE PROPREMENT DIT: c'est la *Bretagne*, capitale *Rennes*.

Dix-huit provinces appartiennent au VERSANT DU GOLFE DE GASCOGNE.

Dans ce nombre, onze se trouvent dans le bassin de la Loire: 1° sur les rives de ce fleuve, le *Bourbonnais*, capitale *Moulins*; — le *Nivernais*, capitale *Nevers*; — le *Berrri*, capitale *Bourges*; — l'*Orléanais*, capitale *Orléans*; — la *Touraine*, capitale *Tours*; — l'*Angoumois*, capitale *Angers*; — 2° à quelque distance de la Loire, à droite, le *Maine*, capitale le *Mans*; — et, à gauche, l'*Auvergne*, capitale *Cler-*

mont; — la *Marche*, capitale Guéret; — le *Limousin*, capitale Limoges; — le *Poitou*, capitale Poitiers.

Trois sont dans le bassin de la Charente: l'*Angoumois*, capitale Angoulême; — la *Saintonge*, capitale Saintes, capitale de tout le gouvernement de Saintonge-et-Angoumois; — l'*Aunis*, capitale La Rochelle.

Quatre dans les bassins de la Garonne et de l'Adour: la *Guienne*, capitale Bordeaux, qui était la capitale du gouvernement de *Guienne-et-Gascogne*; — la *Gascogne*, capitale Auch; — le *Béarn*, situé à l'extrémité S.-O. de la France, dans le bassin de l'Adour, et qui, uni à la Basse-Navarre, formait le gouvernement de *Béarn-et-Navarre*, capitale Pau; — le *Comté de Foix*, capitale Foix.

Deux provinces, traversées par la chaîne des Cévennes, sont partagées presque également entre les VERSANTS DE LA MÉDITERRANÉE et DU GOLFE DE GASCogne: le *Languedoc*, très-longue province, qui s'étend du N.-E. au S.-O. dans le S. de la France, depuis le Rhône jusqu'à la Garonne; capitale Toulouse; — et le *Lyonnais*, dans l'E. de la France, capitale Lyon.

Une province, traversée par la Côte d'Or, les Cévennes et les monts du Morvan, appartient à la fois aux VERSANTS DE LA MÉDITERRANÉE, DE LA MANCHE et DU GOLFE DE GASCogne: c'est la *Bourgogne*, située dans l'E. de la France, et qui était unie à la *Bresse*, pour former le gouvernement de *Bourgogne-et-Bresse*, capitale Dijon.

Enfin six provinces versent entièrement leurs eaux dans la Méditerranée: une à l'E., vers le Jura: la *Franche-Comté*, capitale Besançon; — trois au S.-E. entre les Alpes, le Rhône et la Méditerranée: le *Dauphiné*, capitale Grenoble; l'*Etat d'Avignon*, province dépendante des papes, capitale Avignon; la *Provence*, capitale Aix; — une à l'extrémité S. de la France, vers les Pyrénées: le *Roussillon*, capitale Perpignan; — la dernière province est l'*île de Corse*, qui avait pour capitale Bastia.

Cette île ne formait pas un gouvernement général, mais seulement un *petit gouvernement*. Il y avait, en outre, sept autres petits gouvernements, enclavés dans les grands: c'étaient ceux de *Paris*, dans l'Île-de-France; de *Boulogne*, dans la Picardie; du *Havre*, dans la Normandie; de *Sedan*, dans la Champagne; de *Toul*, de *Metz-et-Verdun*, dans la Lorraine; de *Saumur*, dans l'Anjou.

Date et historique sommaire de la réunion des provinces à la couronne de France.

L'ALSACE se divisait en *Basse-Alsace*, au nord, *Haute-Alsace*, au milieu, et *Suntgau*, au S. Elle appartenait à l'Allemagne, lorsque Bernard de Saxe-Weimar la conquiert en 1639, et la laisse par sa mort à la France, qui la conserva par le traité de Westphalie (1648).

Cependant Strasbourg ne fut réunie à la France qu'en 1681, et Mulhouse, qui faisait partie de la confédération suisse, ne le fut qu'en 1798.

La LORRAINE appartenait longtemps à des ducs sous la suzeraineté de l'Allemagne. En 1552, le roi de France, Henri II, en conquiert une partie, les *Trois-Évêchés*, c'est-à-dire les évêchés de Metz, Toul et Verdun; le reste, qui conserva le nom de duché de Lorraine, fut cédé, en 1735, par le traité de Vienne, au roi de Pologne Stanislas Leczinski, par le duc François III, qui reçut en échange le grand-duché de Toscane; après la mort de Stanislas, le duché de Lorraine fut réuni à la France, en 1766.

La Lorraine comprenait, à l'O., le *Barrois* ou le duché de *Bar*, avec l'*Argonne lorraine* et le *Clermontois*; au S., le pays des *Vosges*; les petits gouvernements de *Toul* et de *Metz-et-Verdun* y étaient enclavés. Le Barrois se divisait en *Barrois royal* ou *mouvant* (à l'O. de la Meuse), et *Barrois ducal* ou *non mouvant* (à l'E. de ce fleuve).

La FLANDRE a été longtemps un comté puissant, vassal de la France, puis compris dans les États du duc de Bourgogne, enfin dans ceux de l'Espagne et de l'Autriche; la partie la plus considérable de ce pays est aujourd'hui en Belgique, où elle forme les provinces de *Flandre orientale* et de *Flandre occidentale*. La Flandre française fut conquise sur l'Espagne par Louis XIV, en 1668, cédée par elle la même année, en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle, et réunie définitivement à la France par la paix de Nimègue, en 1679. Elle se divisait en *Flandre maritime*, *flamande* ou *flamingante* (c'est-à-dire parlant flamand), au N.; — *Flandre wallonne*, *welche* ou *gallicane* (parlant dialecte français), au milieu; — *Hainaut français*, et *Cambresis*, au S.

L'ARTOIS fut au moyen âge un comté, qui suivit généralement le sort de la Flandre; une grande partie fut enlevée à l'Espagne, sous Richelieu (1640), et se trouva annexée à la France par le traité des Pyrénées, en 1659. Le reste fut conquis en même temps que la Flandre, et réuni par le traité de 1679. On le divisait en *Artois flamingant* et *Artois wallon*.

La PICARDIE comprenait l'*Amiénois*, le *Santerre*, le *Vermandois*, la *Thiérache*, formant la *Haute-Picardie*; — et le *Vimeu*, le *Ponthieu*, le *Boulonnais* et le *Calais* ou le *Pays reconquis*, formant la *Basse-Picardie*. On considérait encore comme des pays picards le *Beauvaisis*, le *Soissonnais*, le *Valois*, le *Laonnais* et le *Noyonnais*, qui avaient fait autrefois, en effet, partie de la Picardie, mais qui, dans la distribution des trente et un gouvernements généraux, ap-

partenaient à celui de l'Île-de-France. Cette province fut longtemps soumise aux comtes de Flandre, passa aux Anglais sous Philippe de Valois, puis sous Charles VI, fut reconquise par Charles VII, cédée par celui-ci aux ducs de Bourgogne, en vertu du traité d'Arras (1435), et réunie à la couronne de France par Louis XI, après la mort de Charles le Téméraire. Cependant Calais, qui en faisait partie, ne fut repris aux Anglais qu'en 1538, sous Henri II.

La CHAMPAGNE était divisée en *Champagne propre*, *Châtonnais*, *Rémois*, *Perthois*, *Argonne champenoise*, *Brie champenoise*, *Réthelais*, principauté de *Sedan*, *Vallage*, *Bassigny*, *Sénois*. Elle fut longtemps un comté puissant, que la dernière héritière, Jeanne, apporta en dot au roi de France, Philippe le Bel, en même temps que la Navarre (1286).

L'ÎLE-DE-FRANCE renfermait les divisions suivantes : l'*Île-de-France propre* (comprenant les petits pays de *France*, de *Paris*, de *Goëlle*), la *Brie française*, le *Gâtinais français*, le *Hurepoix*, le *Mantais*, le *Vexin français*, le *Thimerais* ou *Perche français*, et les pays picards de *Beauvaisis*, de *Valois*, de *Soissonnais*, de *Noyonnais* et de *Laonnais*. Cette province, qui est le berceau de la monarchie française, faisait une grande partie des possessions de la couronne sous les Carolingiens, lors de l'établissement du système féodal; mais les ducs de France finirent par en devenir presque entièrement les maîtres, et, à l'avènement des Capétiens, elle constitua le noyau du domaine royal.

La NORMANDIE était divisée en *Haute-Normandie*, à l'E., et *Basse-Normandie*, à l'O. La première renfermait le *Vexin normand*, le *Roumois*, le pays de *Caux*, le pays de *Bray*, le pays d'*Auge*, le *Lieuvin*, le pays d'*Evreux*. — La seconde comprenait la *Campagne de Caen*, le *Bessin*, le *Bocage*, le *Cotentin*, l'*Avranchin*, le *Houlme*, les *Marches* et l'*Ouche*. La Normandie, cédée au chef normand Rollon par le traité de Saint-Clair-sur-Epte (911), forma dès lors un important duché, dont les ducs devinrent rois d'Angleterre dans le XI^e siècle; elle ne cessa cependant pas d'être vassale de la France. En 1203, Philippe Auguste la confisqua sur Jean sans Terre; en 1346, Édouard III l'annexa de nouveau à l'Angleterre; Charles V la réunifia à la France, qui la perdit de nouveau sous Charles VI; elle fut reconquise enfin sous Charles VII, en 1450.

La BRETAGNE se divisait en *Haute-Bretagne*, à l'E., et *Basse-Bretagne*, à l'O.; dans la première étaient les diocèses de *Rennes*, de *Nantes*, de *Saint-Malo*, et celui de *Saint-Brieuc*, formant à peu près le duché de *Penthièvre*. — La Basse-Bretagne comprenait les diocèses de *Tréguier*, de *Vannes*, de *Quimper* et de *Saint-Pol-de-Léon*. On

désignait ces deux derniers diocèses sous le nom de *Cornouailles*. La Bretagne forma, au moyen âge, un comté, puis un duché, qui fut annexé à l'Angleterre dans le XI^e siècle, et allié de ce royaume contre la France dans la guerre de Cent ans. Anne, dernière héritière de ce duché, le réunit à la couronne de France, en épousant Charles VIII et ensuite Louis XII. Claude, fille d'Anne et de Louis XII, assura à la couronne l'héritage de la Bretagne par son mariage avec François I^{er}, et la réunion solennelle des deux pays eut lieu en 1532.

Le BOURBONNAIS se divisait en *Haut-Bourbonnais*, à l'E., et *Bas-Bourbonnais*, à l'O. Il fut réuni à la couronne par confiscation sous François I^{er}, en 1523, après la défection du connétable de Bourbon.

Le NIVERNAIS renfermait le *Morvan nivernais*, à l'E. Il porta d'abord le titre de comté, puis de duché à partir de 1538. Il appartenait longtemps aux comtes de Flandre, ensuite aux ducs de Bourgogne, enfin aux maisons de Clèves et de Mantoue; Mazarin l'acheta aux ducs de Mantoue en 1659. A la mort de ce ministre, le duché passa à son neveu, et revint à la couronne, par réversion, en 1665.

Le BERRI se divisait en *Haut-Berri*, à l'E., et *Bas-Berri*, à l'O.; le premier comprenait la *Sologne berrichonne*. Cette province avait le titre de comté, lorsqu'un de ses comtes, Hirpin, la vendit à Philippe I^{er}, en 1095. Elle ne fut plus désormais détachée de la couronne que pour servir d'apanage à des princes ou des princesses du sang; après la mort de la reine Louise, veuve de Henri III, à laquelle cet apanage appartenait, elle fut définitivement réunie au royaume, en 1601.

L'ORLÉANAIS se divisait en *Orléanais propre*, *Beauce*, *Gâtinais orléanais*, *Blaisois*, *Sologne orléanaise*, et *Bas-Perche* ou *Perche orléanaise*, appelé aussi *Perche-Gouet*. Cette province faisait partie des domaines de Hugues Capet, lors de l'avènement des Capétiens en 987, et elle a été, avec l'Île-de-France, le berceau de la monarchie. Louis VI la purgea des petits seigneurs qui l'infestaient.

La TOURAINE renfermait la *Brenne*, au S. Elle a appartenu, pendant les XI^e et XII^e siècles, aux comtes de Chartres et de Blois, puis aux comtes d'Anjou, et à l'Angleterre par l'avènement de la maison d'Anjou. Philippe Auguste s'en empara en 1203. Henri III, roi d'Angleterre, céda définitivement cette province à saint Louis par le traité d'Abbeville (1259).

L'ANJOU eut d'abord le titre de comté; il fut annexé aux possessions anglaises par l'avènement de Henri Plantagenet, l'un de ses comtes, à la couronne d'Angleterre; il fut confisqué par Philippe Auguste sur Jean sans Terre; Louis VIII le laissa, avec le Maine, à Charles, son

troisième fils, qui devint roi de Naples. Philippe de Valois s'en trouvait possesseur lors de son avènement (1628), et le réunit une seconde fois à la couronne; le roi Jean le donna à l'un de ses fils, Louis, qui devint le chef d'une seconde branche de rois de Naples de la maison d'Anjou. Le roi René, possesseur de l'Anjou et de la Provence, étant mort en 1480, Louis XI déclara l'Anjou réuni à la couronne.

Le MAINE se divisait en trois parties: le *Haut-Maine*, à l'O., le *Bas-Maine*, à l'E., et le *Haut-Perche* ou *Grand-Perche*, au N.-E. Il suivit généralement le sort de l'Anjou, et fut réuni à la monarchie sous Louis XI, après la mort de Charles du Maine, neveu du roi René (1481); mais Henri II le donna en apanage à son fils Henri, qui, étant devenu roi, le céda à son frère le duc d'Alençon; après la mort de ce dernier, le Maine se trouva définitivement réuni à la couronne, en 1584.

L'Auvergne se divisait en *Basse-Auvergne*, au N., et *Haute-Auvergne*, au S.; la première renfermait au N. la *Limagne*, et au N.-O. le pays de *Combrailles*, comprenant lui-même le pays de *Franc-Alleu*. C'était, au moyen âge, un comté, qui se divisa, en 1155, en deux parties: le *comté d'Auvergne*, et le *dauphiné d'Auvergne*, qui contenait la *Limagne*. Le comté fut confisqué par Philippe Auguste; le dauphiné passa à la maison de Bourbon, et fut confisqué, avec le Bourbonnais, par François I^{er}. — Un deuxième comté d'Auvergne, formé au XI^e siècle, resta longtemps, avec le comté de Boulogne, au pouvoir de la maison de La Tour d'Auvergne, dont la dernière héritière le légua à Catherine de Médicis; il ne quitta plus désormais la famille des rois de France, mais il ne fut définitivement réuni à la couronne qu'en 1610, par l'avènement de Louis XIII, à qui il avait été cédé par Marguerite de Valois, fille de Catherine.

La MARCHE se divisait en *Haute-Marche*, à l'E., et *Basse-Marche*, à l'O. Elle fut, au moyen âge, un comté, qui appartint à la maison de Lusignan, et que Philippe le Bel obtint par confiscation en 1309; il la légua à son fils Charles le Bel; elle passa ensuite dans la maison de Bourbon, et fut confisquée par François I^{er}.

Le LIMOUSIN faisait partie des domaines qu'Éléonore d'Aquitaine apporta en dot au roi d'Angleterre, Henri II; Philippe Auguste s'en empara en 1203; saint Louis le rendit aux Anglais en 1239; il fut reconquis sous Charles V, en 1365.

Le POITOU était divisé en *Haut-Poitou*, à l'E., et *Bas-Poitou*, à l'O.; on remarquait, parmi les petits pays du premier, la *Gâtine*, et, parmi ceux du second, le *Bocage*, la *Plaine* et le *Marais*. Il passa dans les domaines du roi d'Angleterre Henri II, par son mariage

avec Éléonore d'Aquitaine; Philippe Auguste le réunit à la France. Les Anglais en redevinrent maîtres après la bataille de Poitiers; il fut reconquis sous Charles V, en 1373.

L'AUNIS était le plus petit des gouvernements généraux de la France. Il a suivi généralement le sort du Poitou, et rentra dans le domaine de la France sous Charles V.

La SAINTONGE eut le sort des deux provinces précédentes, et fut aussi réunie sous Charles V, en 1373.

L'ANGOUMOIS était, au moyen âge, le comté d'*Angoulême*, qui appartint à la maison de Lusignan et qui fut réuni à la monarchie sous Philippe le Bel; devenu l'apanage de Louis d'Orléans, fils de Charles V, il passa dans la branche des seconds Valois; François I^{er}, issu de cette branche, en fit un duché qu'il donna à sa mère, et qu'il réunit à la couronne après la mort de celle-ci.

La GUIENNE comprenait le *Bordelais*, le *Médoc*, le *Bazadais*, le pays de *Born*, le *Périgord*, le *Quercy*, l'*Agenais*, le *Rouergue*. Elle avait été réunie un instant à la couronne par le mariage de Louis VII avec Éléonore; mais elle fut portée à l'Angleterre, en 1154, par la même princesse, lorsqu'elle épousa Henri II; elle fut enlevée aux Anglais par Charles VII; Louis XI la donna comme apanage à son frère Charles, à la mort duquel elle fut définitivement réunie au domaine de la couronne, en 1472.

La GASCOGNE renfermait un grand nombre de petits pays: à l'E., l'*Armagnac* (comprenant le *Fezenzac*, l'*Estarac* et le *Fezenzaguel*); — au N., la *Lomagne*, le *Condomais*, le *Gabardan*; — au S., le *Comserans* ou *Couserans*, le *Comminges*, les *Quatre-Vallées*, le *Nébouzan*, le *Magnoac*, le *Bigorre*; — à l'O., le *Tursan*, la *Chalosse*, le *Marsan*, les *Landes* (divisées en *Grandes Landes*, à l'O., et *Petites Landes*, y compris le pays d'*Albret*, à l'E.), les *Maremmes*, le *Labourd*; — au S.-O., la *Soule*, enclavée dans le Béarn. Elle a constamment suivi le sort de la Guienne depuis le x^e siècle, si ce n'est que certaines portions entrèrent dans les possessions de la maison d'Albret, puis de la maison de Bourbon, après le mariage de Jeanne d'Albret avec Antoine de Bourbon, et furent réunies à la couronne par l'avènement de Henri IV (1589). Le Comminges eut ses comtes particuliers, qui s'éteignirent en 1548, et il fut alors réuni à la couronne.

Le BÉARN se composait de deux parties: le *Béarn proprement dit*, à l'E., et la *Basse-Navarre* ou la *Navarre française*, à l'O. Ces deux pays appartinrent à la maison d'Albret, puis à celle de Bourbon, et furent réunis à la couronne par l'avènement de Henri IV.

Le COMTÉ DE FOIX appartint aussi aux maisons d'Albret et de Bourbon, et fut réuni à la monarchie en même temps que le Béarn.

Le LANGUEDOC se divisait en trois parties : 1° le *Haut-Languedoc*, qui renfermait le *Toulousain*, l'*Albigeois*, le *Lauragais*, et les pays de *Mirepoix*, de *Razès* et de *Carcassonne* ou de *Carcassès*; — 2° le *Bas-Languedoc*, qui se composait des pays de *Narbonne*, de *Béziers*, de *Montpellier*, de *Nîmes* et d'*Uzès*; — 3° les *Cévennes*, où se trouvaient le *Vivarais*, le *Velay*, le *Gévaudan* et le pays d'*Alais*. La partie orientale du Languedoc fut conquise par Louis VIII dans la guerre des Albigeois, et réunie à la couronne sous le nom de *sénéchaussées de Beaucaire* et de *Carcassonne*; le reste, qui conserva le nom de *comté de Toulouse*, fut cédé à Alphonse de Poitiers par le traité de Meaux (1229), et passa, après sa mort (1270), à son neveu Philippe le Hardi.

Le LYONNAIS était divisé en trois parties : le *Lyonnais* propre, le *Beaujolais* et le *Forez*. Le Lyonnais propre appartint longtemps aux archevêques de Lyon; Philippe le Bel le fit entrer sous le sceptre des rois de France en 1312. Le Beaujolais eut ses sires particuliers; le Forez eut ses comtes; ils finirent par tomber l'un et l'autre au pouvoir de la maison de Bourbon, et ils furent confisqués, en même temps que le Bourbonnais, par François I^{er} (1523).

La BOURGOGNE comprenait, au N., le *Dijonnais*, le pays de la *Montagne*, l'*Auxerrois*, l'*Aurois*; — à l'O., le *Morvan bourguignon* et l'*Autunois*; — au S., le *Chalonnais*, le *Mâconnais*, le *Charollais*, le *Brionnais*. A la Bourgogne était annexée la *Bresse*, qui était divisée en *Bresse propre*, *Bresse chalonnaise*, *Dombes*, *Bugey* et pays de *Gex*.

Excepté la Bresse, ces diverses divisions composaient à peu près le *duché de Bourgogne*, qui fut si puissant au moyen âge, et qui, après avoir été incorporé déjà deux fois à la couronne, sous le roi Robert et sous le roi Jean, reprit une existence indépendante en 1363, acquit son plus grand éclat à la fin du xiv^e siècle et dans le xv^e, et réunit un nombre considérable de fiefs en Flandre, en Brabant, en Picardie, etc.; enfin, après la mort de Charles le Téméraire, qui ne laissait qu'une fille, il revint à la couronne de France, comme fief masculin, sous Louis XI, en 1477.

La Bresse, le Bugey et le pays de Gex appartenaient depuis longtemps à la maison de Savoie, lorsque Charles-Emmanuel les céda à Henri IV, en 1601. La principauté de Dombes appartenait à la maison de Bourbon, et François I^{er} la confisqua après la mort du connétable; mais elle fut remise à Louis de Bourbon, duc de Montpensier, en 1560; Mlle de Montpensier la légua, en 1681, au duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV; le comte d'Eu, fils de ce prince, l'échangea avec le roi, en 1762, contre différentes terres, et elle se trouva ainsi réunie à la couronne.

La FRANCHE-COMTÉ était divisée en quatre grands bailliages : *Amont*, *Aval*, *Besançon* et *Dôle*. Elle était répartie, dans les ix^e et x^e siècles, entre les royaumes de Bourgogne transjurane et de Bourgogne cisjurane; elle fut comprise ensuite dans le royaume d'Arles, entra dans l'empire Germanique en 1033, et y demeura longtemps sous le nom de *comté de Bourgogne*, elle prit aussi, à cause des privilèges qu'on lui accorda, le nom de *Franche-Comté de Bourgogne*. Elle fut un instant réunie à la couronne de France, au commencement du xiv^e siècle, par le mariage de Jeanne, héritière de ce comté, avec Philippe le Long. Jeanne ayant ensuite épousé Eudes, duc de Bourgogne, en 1322, la Franche-Comté entra dans le duché de Bourgogne, auquel elle fut unie, presque sans interruption, jusqu'en 1477; mais, à la mort de Charles le Téméraire, elle fut, comme fief germanique et féminin, apportée à l'empire d'Allemagne et à la maison d'Autriche, par le mariage de Marie, fille de ce duc, avec l'empereur Maximilien. Elle fut incorporée par Charles-Quint dans le *cercle de Bourgogne*, qui était formé généralement des Pays-Bas, possédés autrefois par la maison de Bourgogne; elle passa, après cet empereur, sous la domination de son petit-fils Philippe II, roi d'Espagne. Louis XIV la conquiert sur les Espagnols en 1668, mais la rendit presque immédiatement, à la paix d'Aix-la-Chapelle; il s'en empara de nouveau en 1674, et la garda définitivement par le traité de Nimègue (1679).

Le DAUPHINÉ se divisait en *Haut-Dauphiné* et *Bas-Dauphiné*, le premier comprenait, entre autres petits pays, le *Grésivaudan*, le *Briançonnais*, le *Champsaur*, l'*Embrunais*, le *Gapençais*, les *Baronnies*; le second comprenait le *Viennois*, le *Valentinois*, le *Royans* ou *Royanez*, le *Diois*, le *Tricastin* et la *principauté d'Orange*, qui était enclavée dans l'État d'Avignon. Le dernier héritier du Dauphiné, Humbert II, le céda à Jean, fils de Philippe de Valois, à condition que le fils aîné des rois de France prendrait le nom de *dauphin*; la réunion du Dauphiné à la couronne eut ainsi lieu en 1355. Cependant la principauté d'Orange ne fut réunie à la France qu'en 1714, par Louis XIV, après l'extinction de la branche de la maison de Nassau qui la possédait depuis le xvi^e siècle.

L'ÉTAT D'AVIGNON était une province dépendante des papes avant la révolution de 1789. Il se divisait en deux parties : 1° le *comtat d'Avignon*, comprenant la ville d'Avignon et un très-petit territoire voisin; 2° le *comtat Venaissin*, qui avait pour capitale Carpentras. Le comtat Venaissin appartenait au comté de Toulouse, lorsque Alphonse, frère de saint Louis, épousa l'héritière de ce comté. Après la mort de ce prince, Philippe le Hardi réunit le comtat à la

couronne, mais le céda peu de temps après au pape Grégoire X, en 1273. Avignon fut d'abord partagé, à la mort d'Alphonse, entre Philippe le Hardi et Charles d'Anjou, son oncle, comte de Provence; celui-ci finit par en être seul possesseur : enfin les papes, qui vinrent s'y fixer en 1309, l'achetèrent, en 1348, de la comtesse de Provence, Jeanne de Sicile. Les deux divisions, réunies désormais, formèrent l'Etat ou la province d'Avignon, qui dépendit des papes jusqu'en 1791; alors un décret de l'Assemblée législative les déclara territoire français et en forma le département de Vaucluse.

La PROVENCE était divisée en *Haute-Provence*, au N., et *Basse-Provence*, au S. Elle fit partie du royaume de Bourgogne cisjurane, puis du royaume d'Arles, et entra, en 1033, dans l'empire d'Allemagne, tout en conservant ses *comtes* particuliers. Au XIII^e siècle, Charles d'Anjou, frère de saint Louis et roi de Naples, ayant épousé l'héritière de ce comté, devint maître de la Provence, qui se trouva ainsi longtemps unie aux États siciliens. En 1481, à la mort d'un autre Charles d'Anjou, comte du Maine, neveu du roi René, qui légua sa souveraineté à Louis XI, cette province se trouva annexée au domaine royal; mais la réunion ne fut définitivement prononcée qu'en 1487.

Le ROUSSILLON était divisé en *Roussillon propre*, au N., et *Cerdagne française*, au S. Les rois d'Aragon le possédaient, lorsque Louis XI l'acheta, en 1462; Charles VIII le rendit, en 1493, par le traité de Narbonne, à Ferdinand d'Aragon, et il resta attaché à l'Espagne jusqu'en 1642, époque où il fut conquis par Louis XIII; le traité des Pyrénées, en 1659, le réunit définitivement à la France.

La CORSE appartenait depuis longtemps aux Génois, quand Paoli chercha à l'ériger en république indépendante, en 1755. Gènes, ne pouvant soumettre les Corses insurgés, vendit, en 1768, ses droits à la France, qui s'empara de l'île, après quelque résistance.

Origine et but de la division de la France en départements.

La France fut divisée, en 1790, par l'Assemblée nationale, en *départements*, divisions plus nombreuses que les provinces, plus uniformes dans leur étendue, plus faciles à administrer, et propres surtout à faire disparaître l'esprit local et les mœurs particulières et tranchées des diverses provinces, pour les fondre en un seul caractère national.

Il n'y eut d'abord que 83 départements, parce que le département de Vaucluse ne fut formé qu'en 1791; qu'au lieu des départements du Rhône et de la Loire, il n'y en avait qu'un, nommé *Rhône-et-Loire*, et que Tarn-et-Garonne ne fut créé que sous l'Empire, aux dépens

des départements voisins. En 1812, à l'apogée de la puissance de Napoléon, il y en avait cent trente, sans compter les vingt-quatre départements du royaume d'Italie, gouvernés par un vice-roi sous la dépendance de l'empereur des Français. Aujourd'hui le nombre des départements est de quatre-vingt-six; chaque département est par tagé en *arrondissements*; l'un de ces arrondissements a toujours pour chef-lieu la *préfecture*, c'est-à-dire le chef-lieu du département; les autres ont pour chefs-lieux des *sous-préfectures*.

Départements et villes principales du versant de la mer du Nord.

1^o BASSIN DU RHIN.

Département du Haut-Rhin (494 000 hab.). — Chef-lieu : *Colmar*, près de l'Ill et du chemin de fer de Strasbourg à Bâle; draps et toiles peintes; 16 500 hab. (21 000).

Sous-préfectures : *Béfort* ou *Belfort*, place très-forte. — *Allkirch*, sur l'Ill.

Autres lieux : *Mulhouse* ou *Mulhausen*, sur l'Ill, sur le canal du Rhône au Rhin et sur le chemin de fer de Strasbourg à Bâle; toiles peintes (28 000 hab.). — *Thann*, ville très-industrieuse. — *Sainte-Marie aux Mines*; mines de plomb, d'argent et de cuivre. — *Neuf-Brisach*, place forte, près du Rhin.

Département du Bas-Rhin (587 000 hab.). — Chef-lieu : *Strasbourg* (anc. *Argentoratum*), sur l'Ill, sur le canal de l'Est et près du Rhin, à la tête d'un double chemin de fer, dirigé sur Paris et sur Bâle; place très-forte, belle cathédrale; 65 000 hab. (75 000); invention de l'imprimerie, en 1436.

Sous-préfectures : *Wissembourg* (en allemand *Weissenburg*), place forte, sur la Lauter. — *Saverne* (en allemand *Zabern*), sur la Zorn; château célèbre, où l'on vient de fonder un asile pour les veuves des fonctionnaires de l'État. — *Schlestadt*, *Schlestat* ou *Sélestat* (en allemand *Schlettstadt*), place forte, sur l'Ill et sur le chemin de fer de Strasbourg à Bâle. 40 000 hab.

Autres lieux : *Haguenau*, récemment fortifiée; bataille de 1793. — *Mulzig*; manufacture d'armes à feu. — *Lauterbourg*, place forte. — *La Petite-Pierre* (en allemand *Lutzelsstein*), petite ville fortifiée, au

1. La population que nous donnons ici aux villes de France est, en nombres ronds, celle du recensement de 1851; elle ne comprend pas les étrangers, les militaires, les marins, etc., mais seulement la population normale ou municipale, agglomérée, et sans y renfermer par conséquent les hameaux épars qui dépendent des communes. Quand la différence entre la population normale agglomérée et la population totale est très-considérable, nous faisons connaître cette dernière entre parenthèses. Nous n'indiquons pas la population des villes de moins de 10 000 habitants.